

AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : Kerampiffe
56220 PLUHERLIN
900 154 105 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 DÉCEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A 14 h 00,*

La société AB INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 468 010 euros, dont le siège social est sis 1, Kerampif 56220 PLUHERLIN, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 930 051 164, représentée par son Président, **Monsieur Aurélien BENOIT**,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **AURELIEN BENOIT CHAUFFAGE**,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- *Mise à jour suite à l'apport des titres de Monsieur Aurélien BENOIT à la société AB INVEST,*
- *Augmentation du capital social d'une somme de 9 000 euros par incorporation de réserves et création de 900 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'associée unique,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique prend acte de l'apport des 100 parts sociales effectué par Monsieur Aurélien BENOIT au profit de la société AB INVEST, société par actions simplifiée au capital de 468 010 euros, dont le siège social est sis 1, Kerampif 56220 PLUHERLIN, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 930 051 164.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 9 000 euros pour le porter à 10 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « *Autres réserves* », figurant pour une somme de 106 276 euros au passif du bilan de l'exercice clos le 31 août 2024, et ce avant affectation du résultat dudit exercice clos.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 900 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'associée unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter du 2 janvier 2025.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique, constatant l'apport des 100 parts sociales de Monsieur Aurélien BENOIT à la société AB INVEST, ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associée unique en date du 2 décembre 2024 avec effet au 2 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 10 000 euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DIX MILLE (10 000) EUROS**.

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000, attribuées en totalité à la société AB INVEST, associée unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social au **2, La Nuais 56220 PLUHERLIN**, et ce à compter du 2 janvier 2025.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**2, La Nuais
56220 PLUHERLIN. »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société AB INVEST

Associée unique

Aurélien BENOIT
Le 03/12/2024

 Signed with
universign

